

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 06 mars 2025**

Convocation du :	28 février 2025
Date d'affichage :	28 février 2025
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	15

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2025/03/07 (Nomenclature 7.1)**

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Etaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul – MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault – AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine – LE FUR Corentin – GUILLEMOT Sébastien – QUEMARD Bertrand – LE CHANU Fabienne – AUBRY Charlène.

**Absents excusés :**

POISSON François, REPERANT Thibault, LE BRIS Isabelle, RUEN Pauline, BOQUEHO Stéphanie, LE BUHAN Erwan, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

**Procuration :**

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul  
RUEN Pauline à CARRO Nicolas  
REPERANT Thibault à CHATTARD-GISSEROT Thibault  
POISSON François à THERIN Emmanuel

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Emmanuel THERIN.

**Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 : Commune de Quintin**

**Rapporteur : Jean-Paul HAMON**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le rapport de la commission des Finances du 26 février 2025 ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Quintin ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;  
Monsieur le Maire s'étant retiré ;  
Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul HAMON, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 15 voix « pour » :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Quintin comme suit :

- Section de Fonctionnement

Dépenses : 3 170 563,05 €  
Recettes : 3 636 187,38 € (3 543 731,02 € + 92 456,36 € R002)

Excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024 : 373 167,97 €

Excédent de fonctionnement cumulé 465 624,33 €

- Section d'Investissement

2024	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	609 375,41 €	707 082,87 €
Recettes	463 379,76 €	211 350 €
Résultat	- 145 995, 65 €	- 495 732,87 €
Excédent reporté	4 653,96 €	/

Déficit de clôture : -141 341,69 €

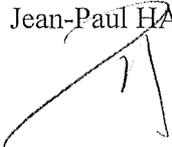
Déficit après restes à réaliser : -637 074,56 €

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Quintin étant adopté, M. Nicolas CARRO, Maire, reprend la présidence de la séance.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Président de séance, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jean-Paul HAMON



Le secrétaire de séance,  
Emmanuel THERIN

